

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 22 Novembre 2021, s'est réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
 Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Véronique JOLLY, Adjoint
 Michel BERGER - Roger PHILBERT- Anne PETITEAUX –
 Benjamin COUTURIER – Alizée VANUXEEM - Delphine DEGOUT
 Jean-François PEPIN - Clément ROBERT

Monsieur Benjamin COUTURER a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. TRAVAUX EN COURS :

- Terrain multisports :

Monsieur le Maire rend compte aux Membres présents de la situation actuelle de l'installation du terrain multisports et des problèmes rencontrés pour la réalisation du support non conforme à celui demandé par la Commune.

Après un rendez-vous sur place, l'Entreprise DOSSOT, ayant sous-traité les travaux à une autre Entreprise, s'engage à refaire manuellement un support en enrobé (puisque le terrain multisport est déjà installé) et s'engage en compensation à faire un enrobé sur le terrain de tennis actuel avec une petite participation financière qui restera à charge de la Commune.

- Rénovation Mairie :

- DEVIS COMPLEMENTAIRES :

Considérant la délibération du 14 Juin 2021 n° 20210614002 - acceptant divers devis et la demande de subvention auprès du Conseil Régional du Grand Est et l'octroi d'une subvention par accord donné en octobre dernier.

Considérant que ce projet a été amélioré dans la réalisation prévue courant 1er semestre 2022, notamment au niveau de l'électricité, peinture, et portes d'entrées, et après avoir examiné et revu les divers devis présentés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

ACCEPTE les devis complémentaires suivants :

- PORTES D'ENTREES (remplace le devis Menuiserie PARISOT) : MENUISERIE GALLEY JEAN LUC d'un montant de 14.508 € H.T.-17.409.60 € TTC
- ELECTRICITE : devis complémentaire THIRELEC d'un montant de 3270 HT - 3924 € TTC
- PEINTURES : RGA PEINTURES d'un montant de 1450 € HT – 1740 € TTC.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022

- Enfouissement :

Monsieur le Maire informe les Membres présents du dossier reçu par le SDEA relatif à la consultation relative au projet d'enfouissement des réseaux Grande Rue de l'entrée du village côté Celles sur Ource et la Rue du Puits Mauger : plans – notice impact et avis technique du SLA .

- Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public – chemin de la Maladière (luminaire E84) :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public chemin de la Maladière (luminaire E84)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat.
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 1974.
Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :
- La dépose d'un luminaire vétuste,
- La fourniture et la pose, sur support existant, d'un luminaire fonctionnel à LED, classe 2, avec driver programmable, de puissance 38 W et d'une réhausse en acier galvanisé de hauteur 2 m.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 9 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 830,00 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 415 €)

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L 431-1 et L431-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants. Il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA, le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1 – DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 9 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 415 €.

3 - S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4- DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

6- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Vanne Roulis :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte le devis présenté par la Serrurerie MATHIEU pour des travaux sur vannage – vanne 5 : pour un montant de 3.116.64 € TTC. Un devis concernant la réparation des deux autres vannes sera également demandé.

II. BAIL AOC :

Après avoir entendu le compte rendu de la Commission des Baux suite au rendez-vous avec Monsieur FAVIER, il est décidé de revoir le dossier en Janvier 2022 avec un chiffrage donnant plusieurs possibilités.

III. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

VOTE les décisions modificatives suivantes :

- Fonctionnement :
- Dépenses : C/022 : -2000
- Dépenses : c/023 : + 2000

- Investissement :
- Recettes : C/021 : + 2000
- Dépenses : C/1641 : + 2000

- Fonctionnement :
- Dépenses : chapitre 022 – Article 022 : - 350
- Dépenses : chapitre 014 – Article 739221 : + 350

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

IV. CONVENTION MISSION R.G.P.D. :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la Commune de Landreville, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à Commune de Landreville pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour Commune de Landreville au titre de l'exercice 2022 est de 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents

V.PERSONNEL :

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1° DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services de la cantine, garderie scolaire et la régie de recettes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services de la cantine scolaire, garderie scolaire et la régie de recettes du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Juillet 2022.

Cet agent assurera des fonctions relatives au fonctionnement de la cantine scolaire, la garderie scolaire, et la régie de recettes à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Janvier 2022 jusqu'au 31 Juillet 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 332 - du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

VI. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :

Véronique JOLLY informe les Membres présents :

- **Fleurissement :**
 - Devis des Ets TOUSSAINT pour rosiers et arbustes pour un montant de 486,26 €
- **Landreville Infos :**
 - Finition et tirage le jeudi 02 Décembre à 17 h
- **Cimetière :**
 - L'Entreprise Waldner a installé le colombarium, le règlement et les tarifs seront votés lors d'un prochain conseil.
 - Pas d'inscription sur l'ossuaire communal.
- **Commission des Fêtes :**
 - Installation des sapins et décorations de Noël
- **CAS :**
 - Annulation de l'instant salé sucré au vue des conditions sanitaires.
 - Colis des Anciens à base de produits du terroir – la préparation aura lieu le lundi 6 décembre prochain – Distribution le 11 Décembre 2021 à 9 h 30.
- **Commission bâtiments :**
 - Sera programmée en Janvier 2022 pour le dossier accessibilité
- **Voirie :**

Jean- Philippe LOUIS-THIVET informe les Membres présents

- Compte-rendu rendez-vous avec Antony VIARDOT pour l'aménagement sécurité intersection Croix Malot et RD 104.
- Travaux 2022 : Rue derrière l'Eglise – Rue de l'Etang – Croix Malot et Comelle Marie
- Voirie rurale : devis passage à gué revus début 2022.

- **Accord pour entretien fossé d'écoulement des eaux sur parcelles ZL 57 ET ZL 58 Lieu-dit les Ormes appartenant à Monsieur Michel COLLON.**

Considérant le mail de Monsieur Michel COLLON, propriétaire des parcelles ZL 57 et ZL 56, Lieudit les Ormes, autorisant la Commune de Landreville à faire passer le fossé d'écoulement des eaux sur ses parcelles ci-dessus visées et que la Commune de Landreville se chargera de l'entretien dudit fossé.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur Michel COLLON, propriétaire des parcelles ZL 57 et ZL 56, Lieudit les Ormes, autorisant la Commune de Landreville à faire passer le fossé d'écoulement des eaux sur ses parcelles ci-dessus visées.
- **DIT** que l'entretien sera à la charge de la Commune de LANDREVILLE.
- **DIT** que la présente délibération devra être signée par les deux parties pour acceptation.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **VI. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des affaires suivantes :

- Fuite d'eau à Loches et Landreville dimanche 28 Novembre dernier .
- Conseil d'école : effectifs stables pour 2021- 2022 - baisse pour 2023 – stable pour 2024.
- Classe découverte du 30 Mai au 03 Juin : les 3 Communes du RPI ont accepté de participer à hauteur de 100 € par élève des classes concernées.
- Comptes RPI : coût par élève 1370.96 €
- Fil éclairage public cassé suite au coup de vent, l'intervention d'Edf se fera dès que l'arbre sera élagué.
- Parcelle communale vendue à Messieurs ROBERT Olivier et LAURENT L'HOTE : affaire en cours
- Les « 3 TONNEAUX » sont terminés, la facture VILLAC a été transmise au Syndicat des Vignerons de Landreville suite à leur proposition de participation.
- Demandes d'urbanisme dématérialisées à partir du 1^{er} Janvier 2022. Une publication sera faite dans le Landreville Infos.
- Elagage arbres Rue de la Poste : propriétaire non joignable au téléphone – un courrier lui sera adressé.
- Interventions du CPI de Landreville de juin à novembre 2021.
- Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative le 04 Mars 2022.
- Coupure électricité le Mardi 07 décembre prochain de 10 h à 11 h 30.
- Le véhicule France Services stationnera sur le parking Aristide Estienne le Mercredi 08 décembre de 14 h à 16 h 30. Faire une information en ce sens dans le Landreville Infos.
- Rencontre avec le chargé des annonceurs tableau 1^{ères} semaines de 2022.
- Projet photovoltaïque : explications -- cheminement et démarches.

Tour de table :

Jean-François PEPIN :

Information défibrillateur du 04 décembre prochain.

Benjamin COUTURIER :

Bornes chemins pas à leurs places.

Greniers au-dessus de l'école maternelle

Delphine DEGOUT :

Terrasse du Café

Accès terrain DUFOUR

Réfection des trottoirs

Michel BERGER :

Communication entre Conseillers - faire un groupe Whatsapp

Plaque égout

Voiture rouge sur le parking

Terrain chez Martin

Jean-Philippe LOUIS-THIVET :

Illuminations posées en un jour au lieu de 2 par Alain et Guillaume.

Déchets en face chez LEMOINE, Monsieur le Maire interviendra pour les faire évacuer par le propriétaire.

Alizée VANUXEEM :

Arbres couchés vers le Roulis

Didier THIEBAUT :

Vœux de la Municipalité le Vendredi 07 Janvier + feu d'artifice à 18 heures

Prochaine réunion de conseil prévue le 24 Janvier 2022 .

Séance levée à 21 h 05 minutes.